

COMMUNE
DE
SOULTZ~LES~BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **5 juillet 2019**

L'an deux mille dix neuf

Le cinq juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mme Danielle ZERR, Adjointe au Maire
Mme Alexandra COLIN, Adjointe au Maire

Mme Marie-Paule CHAUVET
MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN, Alain VON WIEDNER et Gabriel ZERR

Absents excusés :

M. Daniel REISSER

Absent non excusé :

M. Jean-Paul VOGEL

Procurations :

M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/06/2019 SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT CONTRACTUEL
DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 5 HEURES**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 14/07/2015 en date du 13 novembre 2015 créant un poste agent contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures par semaine ;

CONSIDERANT que ces recherches de M. Bruno Matthias relatives au Cimetière Militaire Soviétique sont aujourd'hui achevées et qu'il a passé le relais à M. Pierre LEROY, Service Civique ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De supprimer le poste d'emploi d'agent contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 5 heures par semaine sur le tableau communal des effectifs.

**N° 02/06/2019 SUPPRESSION DU POSTE D'EMPLOI D'AVENIR
DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 35 HEURES**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°11/06/2012 en date du 5 octobre 2012 et la délibération N°24/03/2013 en date du 5 avril 2013 ouvrant 3 postes « Emploi d'Avenir » au sein de notre collectivité

VU la délibération N°08/08/2013 en date du 5 octobre 2013 créant un poste complémentaire d'emploi d'avenir

VU la circulaire du 1^{er} janvier 2018, il n'est ainsi plus possible de conclure un emploi d'avenir.

CONSIDERANT que les contrats en cours iront jusqu'à leur terme mais ils ne pourront pas être renouvelés.

CONSIDERANT que seul 3 postes sont encore occupés à ce jour par :

- **WIEDEMANN Julien**, depuis le 1^{er} décembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2019 inclus
- **WEBER Hugo**, depuis le 20 mars 2017 et jusqu'au 19 mars 2020 inclus
- **FRIESS Arthur**, depuis le 1^{er} juin 2017 et jusqu'au 31 mai 2020 inclus

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De supprimer un poste « Emploi d'Avenir » au sein de notre collectivité, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine au le tableau communal des effectifs.

**N° 03/06/2019 SUPPRESSION DU POSTE CUI
DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 35 HEURES**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°05/04/2014 en date du 25 avril 2014 portant ouverture d'un poste de contrat unique d'insertion (CUI°) pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

CONSIDERANT que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion ;

CONSIDERANT qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences

APRES en avoir délibéré

DECIDE

De supprimer un poste de contrat unique d'insertion (CUI°) pour une durée hebdomadaire de 35 heures au sein de notre collectivité, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine au le tableau communal des effectifs.

RAPPELLE

qu'à partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences

N° 04/06/2019 TRANSFORMATION D'UN POSTE CAE-CUI EN UN POSTE PARCOURS EMPLOI COMPETENCE AU SEIN DE NOTRE COLLECTIVITE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le **triptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes en parcours emploi compétences sont éligibles à la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Ce nouveau dispositif s'inspire notamment des recommandations du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » publié mardi 16 janvier 2018 et commandé le 5 septembre 2017 par Muriel Pénicaud, ministre du Travail, à Jean-Marc BORELLO, président du Groupe SOS et expert de l'économie sociale et solidaire. Chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.

En outre, la mise en œuvre des parcours emplois compétences s'inscrit dans la création d'un fonds d'inclusion dans l'emploi qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des parcours emploi compétences et de l'insertion par l'activité économique. L'objectif de ce fonds est, parmi d'autres, de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.
Quelle aide financière pour les employeurs

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- **un entretien tripartite** : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- **un suivi dématérialisé** durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- **un entretien de sortie**, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

OUI l'exposé de M. le Maire ;

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU la délibération N°05/04/2014 en date du 25 avril 2014 portant ouverture d'un poste de contrat unique d'insertion (CUI°) pour une durée hebdomadaire de 35 heures ;

VU la délibération N°03/04/2019 en date du 5 juillet 2019 supprimant un poste de contrat unique d'insertion (CUI°) pour une durée hebdomadaire de 35 heures, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine au le tableau communal des effectifs ;

CONSIDERANT que depuis le janvier 2018, les contrats aidés CUI-CAE sont transformés automatiquement en Parcours Emploi Compétences ;

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

La suppression d'un poste CONTRAT UNIQUE D'INSERTION pour les fonctions d'agent polyvalent de notre collectivité territoriale (bâtiment, travaux publics, espaces verts) à raison de 35 heures par semaine pour une durée de 12 mois renouvelables ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics) par délibération N°03/05/2019 en date du 5 juillet 2019.

RAPPELLE AUSSI

Que depuis le mois de janvier 2018, les contrats aidés (CUI et CAE) sont transformés en parcours emploi compétences.

DECIDE

La transformation du poste CAE-CUI en un poste **PARCOURS EMPLOI COMPETENCE** pour les fonctions d'agent polyvalent de notre collectivité territoriale (bâtiment, travaux publics, espaces verts) à raison de 35 heures par semaine pour une durée maximale de 12 mois non renouvelables, ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics).

OUVRE

Un poste **PARCOURS EMPLOI COMPETENCE** pour les fonctions d'agent polyvalent de notre collectivité territoriale (bâtiment, travaux publics, espaces verts) à raison de 35 heures par semaine pour une durée maximale de 12 mois non renouvelables, ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics).

N°05/06/2019 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 5 JUILLET 2019

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année ;

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement ;

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 7 décembre 2018 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU

AGENTS NON TITULAIRES

Technique (Agent contractuel)	Technicien Territorial 5 heures	OUI	MATHIAS Bruno <i>à compter du 1^{er} janvier 2016</i>
Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Sultz-Les-Bains sous les trois guerres »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	NON	(Non pourvu)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien <i>depuis le 1^{er} décembre 2016</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo <i>depuis le 20 mars 2017</i>
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur <i>depuis le 1^{er} juin 2017</i>
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	(Non pourvu)

INDIQUE

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 5 juillet 2019 est le suivant :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	FARNER Christian
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35 heures	NON	NON POURVU
Social	ATSEM 26 heures	OUI	ELIZALDE Annick

AGENTS NON TITULAIRES

Administratif (Agent contractuel)	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe 35 heures	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Participation à la mise en valeur du site historique - sentier des casemates »)	SERVICE CIVIQUE	OUI	MASSE Robin (Jusqu'au 20 juillet 2019)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - Soultz-Les-Bains sous les trois guerres »)	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)
SERVICE CIVIQUE « Ambassadeur du mémoire du village - le cimetière soviétique et italiens »	SERVICE CIVIQUE	OUI	LEROY Pierre (Jusqu'au 7 juillet 2019)
SERVICE CIVIQUE « Soutien au développement de la vie associative »	SERVICE CIVIQUE	NON	(Non pourvu)

AGENTS DE DROITS PRIVES

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WIEDEMANN Julien (Jusqu'au 1 ^{er} décembre 2019)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	WEBER Hugo (Jusqu'au 20 mars 2020)
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	FRIESS Arthur (jusqu'au 1 ^{er} juin 2020)
Parcours Emploi Compétence	PEC 35 heures	NON	(Non pourvu)

SECTION 13	PARCELLE 43/4	LANGE AECKER	CONTENANCE 25 M²
SECTION 6	PARCELLE 252/201	LANGE AECKER	CONTENANCE 82 M²
SECTION 6	PARCELLE 254/202	LANGE AECKER	CONTENANCE 101 M²
SECTION 6	PARCELLE 256/203	LANGE AECKER	CONTENANCE 119 M²
SECTION 6	PARCELLE 258/204	LANGE AECKER	CONTENANCE 101 M²
SECTION 6	PARCELLE 263/12	LANGE AECKER	CONTENANCE 32 M²
SECTION 6	PARCELLE 265/13	LANGE AECKER	CONTENANCE 37 M²
SECTION 6	PARCELLE 267/14	LANGE AECKER	CONTENANCE 38 M²

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. SCHMITT Sylvain ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 456 Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 18 août 2016, certifié par le cadastre en date du 3 novembre 2017 ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°450 Z établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 23 août 2016, certifié par le cadastre en date du 6 février 2017 ;

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°451 V établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre expert en date du 23 août 2016, certifié par le cadastre en date du 6 février 2017 ;

CONSIDERANT que le coût à l'are des terrains situé en zone agricole est estimé à la somme de 75 euros l'are

CONSIDERANT que la valeur de l'achat s'élève à la somme de 401,25 euros (quatre cent un euro et vingt-cinq centimes) se répartit de la façon suivante

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	M²	PRIX AU M²	ZONAGE POS	ACHAT PAR LA COMMUNE
13	43/4	LANGE AECKER	25	75,00 €	Aa	18,75 €
6	252/201	LANGE AECKER	82	75,00 €	Aa	61,50 €
6	254/202	LANGE AECKER	101	75,00 €	Aa	75,75 €
6	256/203	LANGE AECKER	119	75,00 €	Aa	89,25 €
6	258/204	LANGE AECKER	101	75,00 €	Aa	75,75 €
6	263/12	LANGE AECKER	32	75,00 €	Aa	24,00 €
6	265/13	LANGE AECKER	37	75,00 €	Aa	27,75 €
6	267/14	LANGE AECKER	38	75,00 €	Aa	28,50 €
TOTAL						401,25 €

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

L'acquisition des parcelles suivantes appartenant à M. SCHMITT Sylvain pour un montant de **401,25 euros** se décomposant comme suit :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	M²	PRIX AU M²	ZONAGE POS	ACHAT PAR LA COMMUNE
13	43/4	LANGE AECKER	25	75,00 €	Aa	18,75 €
6	252/201	LANGE AECKER	82	75,00 €	Aa	61,50 €
6	254/202	LANGE AECKER	101	75,00 €	Aa	75,75 €
6	256/203	LANGE AECKER	119	75,00 €	Aa	89,25 €
6	258/204	LANGE AECKER	101	75,00 €	Aa	75,75 €
6	263/12	LANGE AECKER	32	75,00 €	Aa	24,00 €
6	265/13	LANGE AECKER	37	75,00 €	Aa	27,75 €
6	267/14	LANGE AECKER	38	75,00 €	Aa	28,50 €
TOTAL						401,25 €

RAPPELLE

Que le coût de l'achat s'élève à la somme de 401,25 euros au profit de M. SCHMITT Sylvain

RAPPELLE

Que l'ensemble des terrains seront vendus libre de toutes servitudes, droits et charges

PRECISE

Que les présentes transactions s'effectueront sous la forme d'un acte administratif.

**N° 07/06/2019 ACTE ADMINISTRATIF - ACTE D'ACHAT
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET M. SCHMITT SYLVAIN**

HABILITATION SPECIFIQUE DE M. CHARLES BILGER

**ADJOINT AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
ET POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

SECTION 13	PARCELLE 43/4	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 25 M²
SECTION 6	PARCELLE 252/201	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 82 M²
SECTION 6	PARCELLE 254/202	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 101 M²
SECTION 6	PARCELLE 256/203	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 119 M²
SECTION 6	PARCELLE 258/204	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 101 M²
SECTION 6	PARCELLE 263/12	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 32 M²
SECTION 6	PARCELLE 265/13	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 37 M²
SECTION 6	PARCELLE 267/14	LANGÉ AECKER	CONTENANCE 38 M²

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. SCHMITT Sylvain ;
VU les négociations menées avec M. SCHMITT relatives à l'achat des parcelles suivantes au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

Section 13	Parcelle 43/4	LANGÉ AECKER	Contenance 25 m ²
Section 6	Parcelle 252/201	LANGÉ AECKER	Contenance 82 m ²
Section 6	Parcelle 254/202	LANGÉ AECKER	Contenance 101 m ²
Section 6	Parcelle 256/203	LANGÉ AECKER	Contenance 119 m ²
Section 6	Parcelle 258/204	LANGÉ AECKER	Contenance 101 m ²
Section 6	Parcelle 263/12	LANGÉ AECKER	Contenance 32 m ²
Section 6	Parcelle 265/13	LANGÉ AECKER	Contenance 37 m ²
Section 6	Parcelle 267/14	LANGÉ AECKER	Contenance 38 m ²

ET APRES en avoir délibéré,

HABILITE

Spécialement à cet effet M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Soultz-les-Bains et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant relatives à l'acquisition par la Commune de Soultz-les-Bains des parcelles ci-dessous mentionnées

Section 13	Parcelle 43/4	LANGÉ AECKER	Contenance 25 m ²
Section 6	Parcelle 252/201	KALTER BRUNNEN	Contenance 82 m ²
Section 6	Parcelle 254/202	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m ²
Section 6	Parcelle 256/203	KALTER BRUNNEN	Contenance 119 m ²
Section 6	Parcelle 258/204	KALTER BRUNNEN	Contenance 101 m ²
Section 6	Parcelle 263/12	KALTER BRUNNEN	Contenance 32 m ²
Section 6	Parcelle 265/13	KALTER BRUNNEN	Contenance 37 m ²
Section 6	Parcelle 267/14	KALTER BRUNNEN	Contenance 38 m ²

**N° 08/06/2019 ACTE NOTARIE - ACTE D'ACHAT
HERITIERS DE M. FEU KAUFFER BENOÎT ET DE MME FEUE LUX MARIE**

SECTION 1	PARCELLE 182/5	VILLAGE	CONTENANCE 60 M²
SECTION 9	PARCELLE 444/216	GESETZ	CONTENANCE 4 M²
SECTION 9	PARCELLE 446/217	GESETZ	CONTENANCE 18 M²

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de m. le maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec les héritiers de M. feu KAUFFER Benoît et de Mme feue LUX Marie ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N° 182/5 d'une contenance de 60 m² est destinée à être incluse dans le domaine Public de la Rue Emma et Dorette Muller ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°444 d'une contenance de 4 m² est destinée à être incluse dans le domaine Public de la Rue Saint Sébastien ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°446 d'une contenance de 18 m² est destinée à être incluse dans le domaine Public de la Rue Saint Sébastien ;

CONSIDERANT que la cession à la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 1 N° 182/5 d'une contenance de 60 m² est rétrocédée à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la cession à la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 9 N°444 d'une contenance de 4 m² est rétrocédée à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT que la cession à la Commune de Sultz-les-Bains de la parcelle Section 9 N°446 d'une contenance de 18 m² est rétrocédée à l'euro symbolique ;

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE L'ACQUISITION

- de la parcelle Section 1 N° 182/5 d'une contenance de 60 m² est rétrocédée à l'euro symbolique
- de la parcelle Section 9 N°444 d'une contenance de 4 m² est rétrocédée à l'euro symbolique
- de la parcelle Section 9 N°446 d'une contenance de 18 m² est rétrocédée à l'euro symbolique

RAPPELLE

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGE

Maître BERNHART, Notaire à WASSELONNE, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 09/06/2019 CONVENTION SOUS SEING PRIVE ENTRE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS
ET M. TANGUY KARTNER
HABILITATION POUR PROCEDER A LA SIGNATURE DE LADITE CONVENTION**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

OUIË l'exposé de M. le Maire signalant l'aboutissement des tractations foncières avec M. Tanguy KARTNER ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°A/299 d'une contenance de 19 m² est destinée à être incluse dans le Domaine Public de la future rue desservant le futur lotissement au lieudit MARKER (Zone 1AUb) ;

CONSIDERANT que M. Tanguy KARTNER accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle Section 9 N°A/299 d'une contenance de 19 m², pour un montant de 1 330 euros, soit 7 000 euros par centiare pour un classement au Plan Local d'Urbanisme en zone Ub ;

CONSIDERANT que la Commune de Soultz-les-Bains doit obtenir une servitude de de passage pour tout type de véhicules et servitude de passage de divers réseaux selon le descriptif suivant en rappelant que cette servitude s'inscrira de droit dan le cadre du morcellement de la parcelle mère section 9 N° 299 ;

Fonds dominant :

Commune de Molsheim
Section 9 parcelle A/299 d'une contenance de 19 centiares

Fonds servant :

Mme Annick EDEL pour 1/6 indivis
Mme Claire EDEL pour 1/6 indivis
M. Jean-Jacques EDEL pour 3/6 indivis
Section 9 Parcelles N° 485 et N° 486

CONSIDERANT que M. Tanguy KARTNER doit obtenir l'autorisation de passage pour tout type de véhicules et de passage de divers réseaux sur la parcelle section 9 N°A/299 contenance 19 centiares ;

CONSIDERANT que l'autorisation de passage pour tout type de véhicules et de passage de divers réseaux sur la parcelle section 9 N°A/299 d'une contenance de 19 centiares se fera sous la forme d'une délibération du Conseil Municipal sans limitation de délais ;

CONSIDERANT que M. Tanguy KARTNER procèdera à l'entretien de la parcelle section 9 N°A/299 en bon père de famille ainsi qu'a toutes réparation de ces réseaux traversant la future parcelle communale section 9 N°A/299 d'une contenance de 19 centiares ;

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la convention dénommée « Droits d'usage et de gestion de la parcelle section 9 N°A/299 d'une contenance de 19 centiares ».

**N° 10/06/2019 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES SUIVANTES
SECTION 9 N°444/216 D'UNE CONTENANCE DE 4 CENTIARES
SECTION 9 N°446/217 D'UNE CONTENANCE DE 18 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°444/216 d'une contenance de 4 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Saint Sébastien ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°446/217 d'une contenance de 4 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Saint Sébastien ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°444/216 d'une contenance de 4 centiares dans le Domaine Public Communal ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°446/217 d'une contenance de 18 centiares dans le Domaine Public Communal ;

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

A classer la parcelle Section 9 N°444/216 d'une contenance de 4 centiares et la parcelle Section 9 N°446/217 d'une contenance de 18 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 9 N°444/216 d'une contenance de 4 centiares et la parcelle Section 9 N°446/217 d'une contenance de 18 centiares

**N° 11/06/2019 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE
SECTION 1 N° 182/5 D'UNE CONTENANCE DE 60 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°182/5 d'une contenance de 60 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Emma et Dorette MULLER ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N°182/5 d'une contenance de 60 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Emma et Dorette MULLER ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

A classer la parcelle Section 1 N°182/5 d'une contenance de 60 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N°182/5 d'une contenance de 60 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Emma et Dorette MULLER

**N° 12/06/2019 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES PARCELLES SUIVANTES
SECTION 1 N°282 D'UNE CONTENANCE DE 10 CENTIARES
SECTION 1 N°285 D'UNE CONTENANCE DE 34 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°282/68 d'une contenance de 10 centiares est incluse dans la voirie communale Rue André BUR ;

CONSIDERANT que la parcelle Section 1 N°285/69 d'une contenance de 34 centiares est incluse dans la voirie communale Rue André BUR ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 1 N°285/69 d'une contenance de 34 centiares dans le Domaine Public Communal ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle S Section 1 N°282/68 d'une contenance de 10 centiares s dans le Domaine Public Communal ;

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

A classer la parcelle Section 1 N°282/68 d'une contenance de 10 centiares et la parcelle Section 1 N°285/69 d'une contenance de 34 centiares dans le Domaine Public Communal.

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 1 N°282/68 d'une contenance de 10 centiares et la parcelle Section 1 N°285/69 d'une contenance de 34 centiares.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX